

LE BARREAU AUTOUR DU MONDE

N<sup>o</sup>5 Décembre 2007

# Le Barreau autour du monde

L'action internationale du Barreau de Paris





DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
MONSIEUR LE BÂTONNIER BERNARD VATIER
RÉDACTEURS EN CHEF
ANNE SOULÉLIAC, CHRYSTEL DERAY
AVEC LA COLLABORATION DE:
ELISE TILLET DAGOUSSET, STÉPHANIE LE MEIGNEN
CONCEPTION ET RÉALISATION
LARA BALJAK
PHOTO DE COUVERTURE
FTHIQUIABI F

### Sommaire n°5 décembre 2007

- 3 ÉDITORIAL L'avocat et l'éthique des entreprises
- 4 INTERVIEW
  Angel Gurría
  Secrétaire général de l'OCDE
  (Organisation de Coopération et de développement économiques)
- 6 L'ÉTHIQUE ET LES ENTREPRISES

Interview : Suez Interview : Ethiquable

- 10 L'ÉTHIQUE ET LES AVOCATS
  - > Interview : Pour un développement durable des cabinets d'avocats
  - > Quel rôle pour les avocats et les juristes d'entreprise en matière d'éthique ?
  - > Une meilleure gestion des risques par l'intégration de l'éthique aux achats de l'entreprise
  - > Ethique et commerce international : Une approche socialement responsable de l'investissement à l'étranger
- 18 L'ÉTHIQUE ET LES ASSOCIATIONS
  - > Investissements interdits?

### **20** ACTUALITÉS

- > Un pas décisif vers l'abolition universelle de la peine de mort
- > Le traité européen simplifié
- > Germain Katenga transféré à la Cour pénale internationale (CPI)
- > Cambodge : Nouvelles arrestations
- > Le «Stage International»

### **27** DÉLÉGATIONS

- Délégation d'avocats chinois, défenseurs des droits de l'Homme
- > Délégation Américaine
- > Délégation de la Cour suprême de l'Inde
- > Délégation du Vénézuela

### **28** DÉPLACEMENTS

- > Le Barreau de Paris au Women's Forum
- > Visite à Ankara d'une délégation du Barreau de Paris
- > International Bar Association

#### **31** AGENDA

- > Création d'un «comité juridique et fiscal Amérique latine d'Ubifrance»
- > Concert donné au profit de l'OHADAC
- > Le modèle de développement de la Chine est-il durable ?

# Éditorial

## L'avocat et l'Ethique des entreprises



**YVES REPIQUET** BÂTONNIER DE L'ORDRE

prix?

Dans ce contexte où de multiples acteurs se mobilisent : les organisations internationales, les pouvoirs publics, les ONG, les médias ... les avocats doivent être au rendez vous.

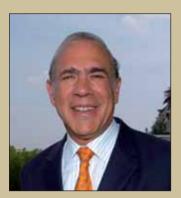
Les outils récents mis à la disposition des entreprises (chartes déontologiques, normes tech-

niques, programmes de développement durable, labels éthiques, environnement...) se multiplient. 'économie s'est mondialisée, les sociétés Les avocats doivent donc être en mesure de se sont développées et sont devenues mulconseiller les entreprises dans ces domaines qui tinationales, le libre échange à crée un allient droit économique, droit social, droit de nouvel ordre économique mondial, mais à quel l'environnement, droit de l'hygiène et de la sécurité.

Un tel changement ne doit pas et ne peut se faire au détriment du respect de certaines normes et valeurs internationales que sont, entre autres, le respect des droits de l'Homme, de l'environnement, la lutte contre la corruption... L'éthique s'est inscrite au cœur de la vie et du développement des entreprises du XXIe siècle.

Dans le cadre de sa collaboration régulière avec Ubifrance, le Barreau de Paris organise une journée de rencontre «Ethique et commerce international» le 5 décembre 2007, à laquelle je vous invite à participer afin de mieux comprendre ce que représente l'éthique pour les entreprises et le rôle qui doit être celui des avocats.





ANGEL GURRÍA
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'OCDE
(ORGANISATION DE
COOPÉRATION ET DE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUES)

### > L'OCDE est l'un des premiers organismes à avoir adopté des principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sur l'éthique. Qu'est ce qui a amené l'OCDE à intervenir sur ce sujet dès les années 70 ?

A l'époque où le débat sur le rôle des entreprises multinationales dans les relations économiques internationales était intense, l'OCDE a été la seule organisation internationale qui, en adoptant dès 1976 les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, a établi un instrument complet pour promouvoir le comportement responsable des entreprises.

Les Principes sont intégrés dans la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, qui a pour objectif d'aider les pays qui y souscrivent à progresser sur la voie d'un régime ouvert pour l'investissement direct étranger.

Les Principes veillent dans le même temps à ce que les entreprises multinationales exerçant des activités sur leur territoire ou à partir de leur territoire donnent leurs contributions positives au progrès économique, environnemental et social. Étant l'expression des valeurs communes aux 40 pays qui y ont adhérés, à savoir les 30 pays Membres de l'OCDE et dix pays non membres (l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Égypte, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovénie), les Principes directeurs sont le seul instrument exhaustif approuvé au plan multilatéral que des gouvernements se sont engagés à promouvoir.

### > Comment ces principes ont-ils évolués tout au long de ces trente dernières années et quels sont-ils ?

Les Principes directeurs constituent un ensemble de recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales dans tous les grands domaines de l'éthique de l'entreprise, dont l'emploi et les relations professionnelles, les droits de l'Homme, l'environnement, la transparence, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence, ainsi que la fiscalité.

Durant les dernières trente années, l'OCDE a mené un réexamen majeur des Principes afin de garantir leur pertinence et leur effectivité continues dans une économie globale qui évolue rapidement. Notamment, le nouveau texte des Principes directeurs issu de la révision dont ils ont fait l'objet en 2000 comporte des changements d'une grande portée.



© OECD

Des recommandations relatives à la suppression du travail des enfants et du travail forcé ont été ajoutées, tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998 étant désormais incorporés.

Une recommandation sur les droits de l'Homme a été introduite et de nouveaux chapitres sur la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs

ont été ajoutés. La section sur l'environnement comporte notamment des recommandations concernant les systèmes de gestion environnementale et la nécessité de respecter le principe de précaution en cas de risque de dommages graves causés à l'environnement. Le chapitre sur la publication d'informations et la transparence a été réactualisé et les procédures de mise en œuvre des principes, elles aussi, ont été améliorées de manière significative.

#### > Comment sont-ils mis en œuvre ?

Tandis que observer les Principes reste volontaire pour les entreprises, leur promotion et mise en œuvre est une obligation pour les gouvernements adhérents. En effet les Principes sont étayés par une procédure de suivi sans équivalent. Les gouvernements adhérents sont tenus d'établir des Points de contact nationaux chargés de prêter leur assistance en matière de résolution, de questions soulevées dans des circonstances spécifiques par toutes parties intéressées dénonçant le non-respect, par une entreprise, des recommandations énoncées dans les Principes directeurs.

Ce mécanisme de médiation et de conciliation est le moyen d'instaurer un dialogue bénéficiant du soutien des pouvoirs publics en vue de résoudre des litiges portant sur des aspects concrets de l'éthique des entreprises. Depuis la révision de 2000, la procédure dite de «circonstances spécifiques» a été sollicitée dans plus de 160 cas par les parties prenantes.

Le Comité OCDE de l'investissement est l'organe responsable pour clarifier la signification de Principes directeurs et superviser leur effectivité.

### > Quelles sont les autres mesures prisent par l'OCDE en faveur d'une économie respectant l'éthique ?

L'OCDE a aussi contribué à renforcer le cadre d'action dans lequel les entreprises exercent leurs activités au niveau international en adoptant notamment la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE.

### L'ETHIQUE ET LES ENTREPRISES

# Interview SVEZ



VALÉRIE BERNIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DES COMMUNICATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quelles sont les mesures prises par SUEZ pour garantir un développement durable et pour lutter contre le réchauffement climatique ?

Nous sommes un Groupe industriel spécialisé dans l'énergie et l'environnement. Le défi majeur du changement climatique touche donc de près nos activités. En effet, la production d'énergie et de chaleur, tout comme l'enfouissement des déchets, peuvent constituer d'importantes sources d'émissions de gaz à effet de serre. Notre Groupe prend part à ce combat en maîtrisant ses propres émissions et celles de ses clients. Pour lutter contre le réchauffement climatique, tout en assurant notre croissance, le Groupe a très tôt privilégié un mix énergétique diversifié qui permet à nos clients de bénéficier d'un kilowatt compétitif et faiblement émetteur de CO2. Enfin, ce choix serait inopérant si nous ne proposions pas à nos clients des solutions innovantes d'économie d'énergie. SUEZ a fait de l'efficacité énergétique une priorité.

Depuis sa création il y a dix ans, notre Groupe fonde sa stratégie de développement durable sur des codes de conduite rigoureux (Charte Sociale Internationale, Charte d'Éthique, Règles d'Organisation et de Conduite, Guide de l'Ethique des Achats...) et sur une organisation dédiée, déployée dans toutes les branches.

Ces engagements sont portés au plus haut niveau, par le Président du Groupe et son Conseil d'Administration, et s'appuient sur une organisation transversale, en prise directe avec le terrain.

Sur le terrain, nous mettons en place des actions régulières pour sensibiliser et former les collaborateurs aux enjeux du développement durable. Tout récemment, à l'occasion du Grenelle de l'Environnement, le Groupe a invité l'ensemble de ses 66 000 collaborateurs présents en France à s'associer aux débats. Ils ont eu la possibilité d'émettre des avis, avancer des pistes de réflexion et proposer la mise en place d'actions concrètes pour contribuer à enrichir les propositions du Grenelle.

Est-il possible de contrôler l'application des mesures mises en place et de vérifier leur efficacité ?

Absolument. Dès 1999, nous avons mis en place un système de reporting social et environnemental qui n'a cessé de s'améliorer depuis.

En progression permanente, le périmètre du reporting social couvre aujourd'hui en moyenne 96% du Groupe.

Le reporting environnemental, quant à lui, couvre toutes les activités ayant un impact sur l'environnement. Dès 2001, afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées, nous nous sommes engagés dans une démarche de vérification des indicateurs environnementaux et sociaux par nos Commissaires aux Comptes. En 2005, grâce à l'amélioration continue de la qualité des données et du système de remontée d'informations, ainsi qu'à l'extension du périmètre sur lequel ont porté les vérifications, les Commissaires aux Comptes ont élargi la portée de leur avis à l'ensemble du Groupe.



© FLUXYS

Par ailleurs, les quatre Administrateurs membres du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable ont pour mission de veiller au respect des engagements de SUEZ en la matière.

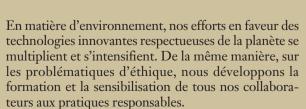
Quels sont les changements entrepris par Suez en raison de sa participation au «Pacte mondial» (Global Compact)

Dès 1998, lors de la création du Groupe, notre Charte Sociale Internationale, négociée avec l'ensemble de nos parties prenantes, consacrait la liberté syndicale et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants ainsi que la lutte contre les discriminations dans l'emploi. SUEZ a été l'une des premières entreprises à s'associer au Global Compact, dès le lancement de cette initiative par Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies, en 2000.

Les 10 principes du Global Compact correspondent au mode de gouvernance de SUEZ, à ses valeurs et à ses chartes. Cette adhésion s'inscrit dans la continuité même de notre démarche d'entreprise citoyenne et responsable. En 2006, SUEZ a publié le livre 10 ans d'initiatives de responsabilité sociale, qui présente 300 réalisations dans les domaines de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de la solidarité.

Dernièrement, nous avons conclu un accord social de portée mondiale avec tous nos

partenaires sociaux avec un double objectif : renforcer les moyens et mobiliser l'ensemble des salariés autour de la lutte contre les discriminations.



Ces engagements sont les clefs de la pérennité de nos activités et donc de notre réussite.



### L'ETHIQUE ET LES ENTREPRISES

## Interview Ethiquable





STÉPHANE COMAR ECONOMISTE, FONDATEUR ASSOCIÉ, ETHIQUABLE

Qu'est ce que le commerce équitable et comment le distingue-t-on du commerce dit «Ethique» ?

Le commerce équitable est un système d'échange international qui établit des relations commerciales respectueuses, durables et justes avec les producteurs défavorisés des pays du Sud.

Fondé sur la garantie d'un prix minimum stable, le respect des droits sociaux et la préservation de l'environnement, il s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Organisés en coopératives, les petits producteurs peuvent ainsi vivre de leur travail et envisager des perspectives de développement grâce aux achats de consommateurs responsables. Le commerce éthique concerne principalement des modes opératoires des entreprises.

Il vise à favoriser et à développer de bonnes conditions de travail chez les producteurs et à mettre l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises du Nord qui ont des relations commerciales avec le Sud (fournisseurs, sous-traitants ou matières premières venant de ces pays).

Quelles sont vos spécificités vis à vis du commerce équitable ?

Pour nous ETHIQUABLE, le commerce équitable doit s'inscrire impérativement dans une démarche de développement.

J'entends par-là que l'objectif majeur de nos activités est d'obtenir des impacts concrets et durables dans les pays avec lesquels nous travaillons.

Nous connaissons bien le terrain, nous avons notre propre méthode de travail qui repose sur une analyse du contexte et un accompagnement des coopératives dans leurs projets : mise en place de filière, appui à la certification, investissements dans des unités de transformation, conseils techniques, etc.

Par ailleurs, nous sommes très attachés au fait de soutenir le modèle de l'agriculture paysanne et familiale. Pour nous, elle répond aux défis humains, économiques et environnementaux.

Elle offre des produits agricoles de qualité, marqués par les spécificités d'un terroir ou d'un savoir-faire local et garantie le respect des ressources naturelles.

Pourquoi avoir fait le choix d'une coopérative de

Parce que cela avait plus de sens pour nous. La structure de la Scop entre en totale adéquation avec notre métier et le type de commerce que nous pratiquons.



© ETHIQUABLE

Il nous paraissait en effet, fondamental de construire une entreprise garante des valeurs que nous défendons et que nous recherchons chez nos partenaires. Nous voulions également créer un véritable outil de travail, durable qui place l'homme et son travail au cœur de l'entreprise. Associer tous les salariés à ce projet permet de créer une vraie dynamique interne.

Nous pensons qu'un bel avenir se profile pour ce commerce alternatif.

Encore marginal dans les chiffres, le commerce équitable répond à des aspirations profondes de justice sociale, de respect de l'environnement et de diversité culturelle. Nous sommes donc confiants quant à son développement, mais vigilants face aux éventuels opportunismes qui risqueraient de discréditer la démarche. ■



© ETHIQUABLE

### Interview

# Pour un développement durable



**YVON MARTINET** AVOCAT À LA COUR

Pensez-vous qu'aujourd'hui les démarches «éthiques» sont de plus en plus nombreuses dans le monde des affaires ?
Le domaine de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) représente t-il un nouveau marché à saisir pour les avocats ?

Aujourd'hui, les démarches éthiques qui sont une des traductions du concept de RSE ou CSR (Corporate Social Responsibility) ne cessent de s'accroître dans le monde des affaires. En effet, le concept de RSE s'est développé à l'initiative d'organisations intergouvernementales et régionales. Sous l'impulsion notamment des ONG, les concepts de finance éthique, de commerce équitable et de développement durable sont entrés dans le débat des instances publiques.

Déjà en 1976, l'OCDE publiait des principes directeurs révisés en 2000 à valeur non contraignante, quant à la mise en œuvre du concept de RSE.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a également initié cette même année le «Global Reporting Initiative» et le Pacte mondial (Global Compact). De plus, la Banque Mondiale (BM) a publié des recommandations et propose un cours pour sensibiliser les entreprises en vue de leur permettre de mettre en œuvre le concept de RSE.

Ainsi, la mise en œuvre des référentiels internationaux (GRI), des codes de conduite des entreprises (*Global Compact*) ou des certifications, normes ou labels, jusqu'aux audits sociaux ou environnementaux ont contribué à l'accroissement des démarches éthiques dans le monde des affaires.

Cependant, à l'échelle internationale, la RSE est demeurée avant tout un concept de «soft law» reposant sur une approche volontaire.

En France, La RSE est devenue plus tôt qu'ailleurs un concept de *«hard law»* puisque l'article 116 de la loi NRE de 2001 a requis des entreprises cotées qu'elles indiquent dans leur rapport annuel une série d'informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de leur activité.

En outre, l'un des programmes phares du Grenelle de l'environnement vise à sensibiliser et à former à l'écologie et au développement durable, notamment par la généralisation de l'enseignement des matières dans les filières professionnelles et supérieures. D'ailleurs, aujourd'hui déjà, un certain nombre de business school se sont emparées de la matière et proposent des masters en management du développement durable, dont celui d'HEC où je dispense un enseignement «Droits et pratique du développement durable».

Le domaine de la RSE ne représente pas pour autant exactement un «nouveau marché» pour les avocats mais correspond plutôt à la convergence notamment entre le droit des sociétés, le doit social et le droit de l'environnement. Il ne s'agit pas d'un nouveau domaine mais d'une pratique transversale des dossiers sous une approche pluridisciplinaire alliant droit économique, droit de l'environnement, droit de l'hygiène et de la sécurité, avec en préoccupation de fond la «corporate governance». Tous les avocats doivent donc examiner ensemble ces matières et ne peuvent plus, exclusivement, s'intéresser qu'au droit de l'environnement ou au seul droit social.

## des cabinets d'avocats

# Quelles sont les actions mises en œuvre directement par le cabinet Savin Martinet Associés (SMA) ?

Dès sa création, le cabinet d'avocats SAVIN MARTINET ASSOCIES (SMA) a eu pour volonté de s'engager dans la mise en œuvre d'un Système de Management Intégré Qualité-Sécurité-Environnement (SMI QSE) alliant la qualité (ISO 9001), l'environnement (ISO 14001) et la sécurité (OHSAS 18001) et fondé sur l'amélioration continue de ses politiques Qualité, Santé et Sécurité, Environnement.

L'objectif est d'adosser, à une prestation de services juridiques de haute qualité, une réelle politique de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'une démarche éco-citoyenne de «Sustainable Development» (Développement Durable). La charte SMI QSE du cabinet énumère les engagements de SMA en ce qui concerne le développement durable. SMA met ainsi en œuvre un certain nombre d'actions, notamment s'agissant de la préservation des ressources naturelles. Ainsi, SMA s'engage à n'utiliser, lorsque cela est possible, que des matières recyclées, biodégradables ou issues de technologies «propres».

De plus, SMA prévient les atteintes à l'environnement, réduit la production des déchets et prévient les risques pour les personnes. SMA n'utilise que des toners recyclés, n'imprime que sur du papier recyclé et a instauré un système de *«papier brouillon»* qui permet l'utilisation recto / verso du papier.

SMA soutient également la production d'électricité «verte» en ayant souscrit un contrat d'électricité 100% Planète (petite hydraulique et éolienne). Le Cabinet compense ses émissions en CO<sup>2</sup> en participant au financement de foyers de cuisson à haut rendement en Erythrée en remplacement des foyers de cuisson traditionnels à bois (projet ERTC, CCNUCC).

En outre, SMA est engagé dans la promotion du commerce équitable et du développement des échanges commerciaux viables, en faisant systématiquement appel aux fournisseurs et prestataires ayant été certifiés ou bénéficiant des labels attestant de leur engagement en faveur du commerce équitable et du développement durable.

Enfin, SMA organise des revues de direction destinées à évaluer les actions mises en place ainsi que les progrès et/ou améliorations qui doivent être appliqués et les membres du Cabinet sont régulièrement formés sur les principes des normes ISO 14001 (Environnement), ISO 9001 (Qualité) et 18001 OHSAS (Sécurité).

### Quels sont les projets et mesures qui ont été mises en œuvre par le groupe de travail du CCBE ?

Le CCBE, Conseil des Barreaux de l'Union Européenne, a publié un guide sur la RSE à l'attention des avocats européens consultants d'entreprise, issu du groupe de travail sur la RSE d'octobre 2002.

Ce guide sert de point de départ pour la définition de nouvelles solutions juridiques pour les clients.

Ce guide explique pourquoi les entreprises devraient s'intéresser à la RSE et pourquoi les avocats devraient offrir des conseils en RSE. Les avocats qui s'intéressent à la *«corporate governance»* savent depuis longtemps que la RSE et les stratégies de firmes liées au développement durable constituent une réalité vivante du management actuel des entreprises.

Néanmoins, à ce jour, peu de cabinets d'avocats ont concrétisé la sensibilisation à la vision transversale de l'activité de l'entreprise techniquement essentielle pour la RSE et telle qu'envisagée par le guide du CCBE. Notre cabinet d'avocats demeure ainsi le seul en europe à avoir obtenu de l'AFAQ la triple certification SMI/QSE: ISO 9001 (qualité), ISO 14001(environnement) et OHSAS 18001(sécurité), avec un renouvellement obtenu en septembre 2007. Cette démarche intégrée, qui constitue une innovation dans une société de services a été saluée par l'AFAQ / AFNOR et les autres acteurs de l'environnement, comme une initiative pionnière permettant d'inscrire le développement durable au premier plan des objectifs d'un cabinet d'avocats, mais nous aimerions bien que d'autres cabinets le mettent à leur tour en œuvre.

# Quel rôle pour les avocats et les j matière d'éthique ?



**SYLVIE LE DAMANY** AVOCAT À LA COUR

Après avoir communiqué sur leurs valeurs au travers de chartes d'éthique enfonçant assez souvent des portes ouvertes dans les années 80, les entreprises ont progressivement mis en place des codes de bonne conduite et/ou codes de déontologie destinés à sensibiliser tous les collaborateurs de l'entreprise y compris le management, et les cocontractants en matière d'éthique dans les affaires et plus généralement sur la nécessité de respecter les lois et règlements et les règles internes.

Les scandales financiers qui ont éclaté en 2002 et 2003, notamment l'affaire ENRON aux Etats-Unis, qui ont ruiné de nombreux petits épargnants, ont

déclenché la réaction du législateur dans de nombreux pays pour contraindre ou amener progressivement les entreprises à revoir leur mode de gouvernance et à fournir des informations financières et comptables fiables et à communiquer davantage et mieux sur le contrôle interne et les risques.

Les comportements non éthiques, et plus largement ceux non conformes aux règles internes et aux lois et règlements sont proscris et ce de différentes manières selon les objectifs que s'est fixée l'entreprise.

Faut-il sensibiliser ou contraindre ? Comment procéder pour qu'une charte, un code soit davantage qu'un document que peu de personnes s'approprieront ?

Les avocats et plus généralement les juristes ont un rôle important à jouer en la matière. Cela exige de la méthode et des outils adaptés.

La corruption, le blanchiment, le délit d'initié, le non respect des principes fondamentaux de l'OIT, la discrimination, le harcèlement, la concurrence déloyale, la fraude... sont autant d'infractions pénales que les entreprises redoutent, voire, pour un nombre grandissant, traquent au moyen d'outils divers sur lesquels les juristes ont une véritable valeur ajoutée à apporter.

Les juristes internes et les avocats sont amenés de plus en plus à être des acteurs très actifs dans la gestion des risques juridiques et judiciaires.

L'éthique dans la vie des affaires n'est plus un outil de communication externe et ne doit surtout pas l'être.

# juristes d'entreprise en



© ETHIQUABLE

Ainsi, les directions juridiques ont vu et continuent de voir leur rôle évoluer dans les entreprises en matière d'éthique et de maîtrise des risques juridiques et judiciaires sollicitant ainsi des avocats spécialisés en la matière.

Les contributions des juristes sont croissantes et diverses pour s'inscrire de plus en plus fréquemment dans une politique globale de gestion des risques de l'entreprise : les cartographies des risques juridiques, les «compliance programmes», les codes de conduite, les chartes spécifiques sur des sujets sensibles (corruption, blanchiment, travail des enfants, délit d'initié…), les procédures d'alerte professionnelle (whistleblowing), les délégations de pouvoirs, la gestion de crise, les formations internes…

Dans ce contexte, la formation du management et des collaborateurs devient un enjeu majeur tant en France que dans les pays où l'entreprise est implantée.

Ceci explique la raison pour laquelle, au cours des dernières années, de nombreuses entreprises ont recruté des déontologues, des *«Ethics managers»*, *«Compliance officers»*, directeurs de l'audit juridique..., le plus souvent des anciens magistrats du Parquet, des avocats spécialisés en droit pénal des affaires ou des directeurs juridiques groupe.

La conséquence pour les avocats est qu'ils sont davantage sollicités en matière d'éthique et de conformité aux lois et règlements.

Il est ainsi intéressant de constater que ces évolutions ont transformé le rôle et les responsabilités des directions juridiques qui ont pour certaines été positionnées différemment dans l'organisation, à juste titre, notamment en étant rattachées directement à la Direction générale avec une présence qui se fait grandissante dans les comités Exécutif ou de direction.

La question du positionnement est essentielle car les moyens d'action en dépendent. ■

# Une meilleure gestion des risques paux achats de l'entreprise



**CAROLINE JOLY** AVOCAT À LA COUR



**AURÉLIE MARLÉ** 

Les achats représentent une part importante du chiffre d'affaires des entreprises.

L'impact de mauvaises pratiques en matière de développement durable peut être désastreux tant en matière de gestion des risques qu'en matière d'opportunité commerciale, raison pour laquelle de nombreuses entreprises ouvrent des chantiers spécifiquement dédiés aux achats sur ce sujet.

### Environnement légal et pression pour une meilleure gestion des risques

De nombreux textes ou recommandations, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les principes fondateurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, forment un environnement légal invitant les entreprises à développer une éthique des affaires, notamment lorsqu'elles contractent avec des entreprises situées à l'étranger.

Au niveau interne, l'article L.225-102-1 du Code de commerce contraint les entreprises cotées à publier dans leur rapport annuel des informations sur la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité.

Les attentes des différentes parties prenantes de l'entreprise évoluent vers une plus grande prise en compte du développement durable.

Une forte pression repose ainsi sur les entreprises qui doivent prévoir et anticiper les risques spécifiques liés à la fonction achats.

# par l'intégration de l'éthique

Ces risques peuvent être de nature pénale : des infractions liées au comportement des acheteurs (corruption...) aux infractions liées aux produits achetés et commercialisés (mise en danger, tromperie, pollution...).

Ils peuvent être également de nature civile et exposer l'entreprise à des dommages et intérêts. Enfin, le risque d'image associé à la violation de normes éthiques (travail des enfants...) peut être désastreux vis-à-vis, notamment, des consommateurs.

#### Les outils à disposition des entreprises

Les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre une démarche de développement durable au sein de leur service achats, intègrent des critères sociaux et environnementaux dans le processus de sélection et de suivi de leurs fournisseurs.

Cette démarche se décline le plus souvent à l'aide de différents outils à visée interne ou externe. Ainsi, les entreprises peuvent adopter des codes d'éthique spécifiques aux achats qui recensent les règles à appliquer au sein de l'entreprise, notamment à destination des acheteurs.

Pour lier leurs cocontractants, les entreprises peuvent leur adresser les codes d'éthique et insérer des clauses spécifiques dans les contrats conclus, prévoyant les standards éthiques à respecter et des sanctions en cas de défaillance. Ces clauses contractuelles doivent être rédigées avec soin et s'accompagner de formation adéquate des acheteurs pour éviter, notamment, en cas de problème, toute mise en cause de la responsabilité du donneur d'ordre pour rupture abusive, par exemple.

Les entreprises ont également la possibilité de mettre en place des délégations de pouvoirs à des délégataires au sein du service achats pour une meilleure gestion des risques et partant, de meilleures pratiques au sein de ces services.

Pour pouvoir être efficaces sur le terrain pénal, les délégations doivent être consenties à un préposé doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires.

Ainsi, si l'environnement contraignant des services achats est encore peu fourni en matière de développement durable, il est possible d'adopter une démarche volontariste pour mettre en œuvre une politique d'achats responsables.

# Ethique et commerce international : l'responsable de l'investissement à l



MARTINE BENAYOUN RESPONSABLE DU

RESPONSABLE DU CERCLE ETHIQUE DU COMMERCE INTERNATIONAL UBIFRANCE

Sans entrer dans un discours incantatoire, l'éthique n'est plus le monopole des philosophes, l'éthique prend place parmi les grands enjeux auxquels sont confrontées les entreprises du XXI<sup>è</sup> siècle.

Elle est à l'ordre du jour dans les grandes entreprises. Celles-ci en font même un outil de management opérationnel, à l'instar du marketing, de la communication et de la gestion des ressources humaines.

C'est aussi un outil de «réputation» de l'entreprise.

La réaction de l'opinion publique aux incidences de toute nature qui jalonnent la vie des entreprises, n'oblige-t-elle pas les dirigeants à prévenir tous les risques de pratique à résonance non éthique ?

Dans leurs rapports d'activités, les entreprises prennent en compte les mesures des risques environnementaux, éthiques et sociaux : elles s'intéressent de plus en plus au développement durable en conciliant leur stratégie d'entreprise avec des critères de protection de l'environnement et de respect des Droits de l'Homme.

Concrètement, l'entreprise responsable doit répondre de ses actes auprès de tous ceux qui la font exister (fournisseurs, actionnaires, salariés, clients...).

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'encourager une démarche progressive, positive et incitative, pas seulement au niveau multilatéral car le progrès social n'est plus l'affaire exclusive des Etats mais auprès des acteurs privés.

Le rôle des **entreprises** dans cette démarche est important. Elles peuvent et doivent être un vecteur de diffusion des bonnes pratiques.

L'impulsion des **ONG** est aussi incontournable et a déjà donné naissance à la prolifération de labels identifiant les produits dont les modes de production sont respectueux des normes sociales et environnementales ainsi que les droits des travailleurs.

Abondamment relayé par les **médias**, le thème de la responsabilité sociale des entreprises trouve un écho accru parmi les consommateurs et la société en général. Respect de l'environnement, qualité des produits, garantie sur leur provenance, conditions dans lesquelles ils ont été fabriqués, respect des droits de l'individu au travail ou encore mouvement en faveur d'un partage plus équitable des richesses au niveau de la planète...

Il n'est pas rare qu'une grande entreprise apprenne à l'occasion d'une campagne de sensibilisation initiée par des ONG, que tel ou tel de ses sous-traitants a recours au travail des enfants ou au travail forcé. Les ravages de telles révélations auprès du public sont considérables.

# Une approche socialement l'étranger



© ETHIQUABLE

Dans ce contexte où codes éthiques, audits sociaux, labels, et fonds d'investissements éthiques se multiplient, et pour aider les entreprises à prendre toute la mesure des pratiques éthiques et leur permettre d'emprunter, en connaissance de cause, une démarche éthique favorable à leur développement, Ubifrance et le Barreau de Paris entreprennent une importante action de sensibilisation et d'information auprès des entreprises et des avocats, à l'occasion d'une Rencontre sur le thème **«Ethique et commerce international : une** 

approche socialement responsable de l'investissement à l'étranger», le 5 décembre 2007 à Ubifrance.

Une réflexion est menée actuellement au sein du **Cercle Ethique du commerce international d'Ubifrance**, lieu d'échanges et de prospective sur les questions d'éthique et du commerce international. Parmi les membres de ce Cercle, de nombreux avocats du Barreau de Paris apportent leur contribution et leur expertise.

### L'ETHIQUE ET LES ASSOCIATIONS



# D'une confrontation naît (ONG/Entreprises



LISA TASSI
RESPONSABLE
COMMISSION
ENTREPRISES D'AMNESTY
INTERNATIONAL FRANCE

La Commission Entreprises d'Amnesty International (AI) a pour mission de faire respecter le caractère universel de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que l'inviolabilité du principe selon lequel les entreprises doivent faire respecter, protéger et promouvoir les droits fondamentaux de la personne humaine.

Parmi les attentes d'AI vis-à-vis des entreprises, l'une d'entre elles, est la prise en compte des droits humains dans leur politique d'investissement. C'est dans cette perspective, qu'après avoir été alertés par l'organisation non gouvernementale belge Netwerk Vlaanderen, nous avons entrepris, en mars 2006, de questionner le groupe AXA quant à la nature de ses investissements directs et indirects dans des entreprises liées au com-

merce de mines antipersonnel et de bombes à sousmunitions (BASM).

Parallèlement, Amnesty International s'est engagée dans la campagne «*Contrôlez les armes*» qui vise à l'adoption d'un Traité international sur le commerce des armes classiques.

Elle soutient également Handicap International dans son combat pour un Traité d'interdiction des BASM lancé dans le cadre du processus d'Oslo d'ici la fin de l'année 2008.

Les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions violent le Droit International Humanitaire, et notamment, le Protocole I additionnel de 1977 aux Conventions de Genève qui définit le Principe de discrimination soit l'interdiction d'utiliser des armes qui sont dans l'incapacité de distinguer entre zones et populations civiles et cibles militaire, et le Principe de proportionnalité soit l'interdiction de toute attaque militaire quand les pertes et les blessures dans la population civile et/ou les dommages aux biens de caractère civil seraient excessifs par rapport à la valeur de l'objectif militaire.

Pour autant, si la fabrication et le commerce de mines antipersonnel constituent une violation du Traité d'Ottawa de 1997, signé par 151 Etats, dont la France, il n'existe pas à ce jour de traité d'interdiction sur la fabrication et l'utilisation de BASM.

Non discriminantes par nature et saturant de larges surfaces, jusqu'à 30% des sous-munitions n'explosent pas à l'impact et deviennent des *«mines antipersonnel de fait»* qui continuent de tuer et mutiler longtemps après la fin des conflits.

## une démarche constructive

En mai 2006, AXA annonce sa décision «d'aligner sa politique d'investissement sur les principes de la Convention d'Ottawa» (http://www.axa.com/fr/actualites/2006/8A0F7C3ceIpE3pLZw4xv.aspx) et le retrait de ses investissements directs, exclusivement, dans des entreprises liées au commerce de mines antipersonnel, mais évoque sa responsabilité fiduciaire et son incapacité de ce fait, à appliquer sa politique d'investissement aux comptes de tiers.

Concernant les BASM, la position avancée est la suivante : «nous ne serons disposés à les exclure de nos investissements que lorsqu'ils feront l'objet d'un rejet consensuel exprimé par une convention internationale» (http://www.amnesty.fr/var/amnesty/storage/fckeditor/File/AXA\_ReponseAmnesty\_20060727\_vf.pdf,).

Ainsi, alors qu'AXA s'affiche dans une politique de développement durable comme une entreprise responsable, plaçant les droits de l'Homme au cœur de sa culture, cette responsabilité se définit en fait sur les standards imposés par loi.

En juin 2006, suite à de nombreuses tentatives de dialogue sans issue, Amnesty International France et Handicap International lancent une campagne d'envergure auprès du grand public appelant le groupe AXA à renoncer à l'ensemble de ses investissements directs et indirects dans des entreprises liées au commerce de mines antipersonnel et de BASM.

Après un an de campagne publique, le groupe AXA annonce en juillet 2007 (http://www.axa.com/fr/actua-lites/2007/6217SIpP8B7T9LJ76zGG.aspx), le retrait de ses investissements directs dans des entreprises liées au commerce de BASM et son engagement à sensibiliser ses clients tiers afin de progressivement réduire la part des investissements indirects.



© S. POUZET / HANDICAP INTERNATIONAL

Au-delà de l'annonce politique de ce retrait, il est particulièrement intéressant de noter qu'AXA s'est engagé à piloter une démarche d'identification des entreprises concernées et d'animer une réflexion au sein du secteur financier, et que d'une confrontation entre une entreprise et ONG peut résulter une démarche constructive et multi acteurs.

Revenant à la notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE), le processus d'Oslo regroupant à ce jour plus de 80 Etats, nous informe que les BASM sont en passe d'être interdites.

La RSE ne se situe pas au niveau de la conformité légale, elle se situe au-delà des minimums requis par les standards nationaux, régionaux ou internationaux, les mines antipersonnel et les BASM ne sont qu'une première étape...



# Un pas décisif vers l'abolition universelle de la peine de mort



ANNE SOULÉLIAC AVOCAT À LA COUR CO-DIRECTRICE SREI

Après deux jours de débats particulièrement houleux, la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a finalement adopté **jeudi 15 novembre** une résolution qui appelle tous les Etats qui maintiennent encore la peine de mort à instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de cette peine.

Le texte précise que la peine de mort porte atteinte à la dignité humaine et qu'il n' y a pas de preuve irréfutable qu'elle ait un effet dissuasif.

La résolution a été adoptée avec 99 voix pour, 52 voix contre, et 33 abstentions.

L'initiative interrégionale en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions était conduite par dix pays: Albanie, Angola, Brésil, Croatie, Gabon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Portugal (pour l'Union européenne) et Timor Leste.

Les opposants à cette résolution notamment l'Egypte et Singapour, appuyés par des pays musulmans et caribéens, ont vivement critiqué le rejet des 14 amendements qui avaient été déposés afin d'affaiblir le contenu de cette résolution.

Ils ont accusé les Européens de vouloir imposer leurs valeurs sur le reste du monde. La peine de mort étant selon eux, une question de justice pénale qui ne peut être réglée que par les autorités nationales. Cette résolution s'apparente à leurs yeux à une ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

Depuis presque 15 ans, l'association Hands off Cain, et le Parti radical italien, notamment Emma Bonino, ancien Commissaire européen, ont œuvré en faveur de l'adoption d'une telle résolution. C'est donc à l'initiative de l'Italie, soutenue par l'Union européenne, que la résolution a été présentée par la Présidence portugaise à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ce texte va beaucoup plus loin que les précédentes résolutions qui avaient été adoptées par l'Assemblée générale en 1971 et 1977, dans lesquelles il était seulement indiqué qu'il était «souhaitable» que les États abolissent la peine de mort.

La résolution du 15 novembre 2007 appelle les Etats à établir un moratoire afin de stopper les exécutions, à respecter les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, ainsi qu'à restreindre progressivement l'utilisation de la peine de mort et le nombre d'infractions pour lesquelles elle peut être infligée.



Initiatives organisées à Kinshasa pour la Journée mondiale contre la peine de mort par le Comité des Observateurs des droits de l'Homme

La résolution demande également au Secrétaire général des Nations unies de rendre compte, en 2008, à l'Assemblée générale, de sa mise en œuvre.

Adoptée par la plus haute instance politique à laquelle participent tous les États membres des Nations Unies, cette résolution témoigne du renversement de l'opi-

nion publique mondiale, aujourd'hui en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Bien sûr, les 25 Etats qui, selon Amnesty international, ont procédé à des exécutions en 2006, ne vont pas cesser dès demain de continuer à le faire.

Mais cette résolution, bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante pour les États, a un poids moral et politique considérable.

En effet, les résolutions de l'Assemblée même non contraignantes sont des normes juridiques en devenir. C'est leur rappel dans le temps qui va contribuer à la formation d'une nouvelle coutume internationale et qui constitue une source d'inspiration essentielle des conventions internationales.



O UN PHOTO/ESKINDER DEBEBE

Cette résolution constituera un instrument très utile pour convaincre les Etats qui exécutent toujours d'entamer une réflexion sur la peine capitale. Stratégiquement, l'instauration d'un moratoire sur les exécutions est presque toujours la première étape avant une abolition en droit de la peine de mort.

Ce texte devrait être entériné au début du mois de décembre en séance plénière par l'Assemblée générale des Nations Unies.

# **5° journée mondiale** contre la peine de mort

Partout dans le monde, des manifestations, conférences de presse, expositions, débats, distributions de documents ont été organisées afin de dénoncer l'application de la peine de mort.

La Journée mondiale 2007 avait pour thème le projet de résolution des Nations Unies pour un moratoire universel sur la peine de mort.

Pour encourager le vote de cette résolution, une délégation d'organisations membres de la Coalition mondiale a remis la pétition appelant à un moratoire universel sur les exécutions à Srgjan Kerim, Président de l'Assemblée générale des Nations unies.

Cette pétition a reçu **245 907 signature**s dans **154 pays** depuis 1998.■

ANNE SOULÉLIAC



#### O UN PHOTO/PAULO FILGUEIRAS

# 1<sup>re</sup> Journée Européenne contre la peine de mort



Lors de la conférence internationale contre la peine de mort du mardi 9 octobre à Lisbonne, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, la Présidence portugaise de l'Union européenne et la Commission européenne, le Conseil de l'Europe a proclamé officiellement le 10 octobre comme «Journée européenne contre la peine de mort».

Cette Journée sera célébrée le 10 octobre de chaque année, à la même date que la journée mondiale, au travers d'événements organisés dans ses Etats membres. Cette conférence réunissait de nombreuses personnalités politiques qui ont toutes rappelé la nécessité d'une mobilisation européenne pour arriver à l'abolition universelle.

Lors de cette conférence, le rôle des avocats et celui des barreaux dans le combat pour l'abolition a été mentionné à plusieurs reprises. L'action de soutien du Barreau de Paris pour le lobbying en faveur de la Résolution des Nations Unies pour un moratoire sur les exécutions a également été évoquée.

ANNE SOULÉLIAC

## Le traité européen simplifié



STÉPHANIE LE MEIGNEN ÉLÈVE AVOCATE, SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

Deux années après le «non» au traité constitutionnel, les vingt-sept dirigeants de l'Union européenne se sont finalement mis d'accord, vendredi 19 octobre, sur le contenu du «traité simplifié», initialement proposé par la France. Il devrait être signé à Lisbonne à la midécembre, ce qui permettrait d'engager les procédés de ratification rapidement.

Une fois ratifié par les Vingt-Sept, il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La ratification se fera principalement par la voie parlementaire et non par referendum, comme en 2005, à l'exception de l'Irlande, constitutionnellement tenue de le faire.

Le changement majeur opéré par ce «traité simplifié» est la suppression pure et simple de tout élément qui pouvait évoquer l'évolution vers un Etat fédéral européen et notamment la renonciation à tous les symboles inclus initialement dans le traité constitutionnel (hymne, drapeau ou devise).

Mais ce nouveau traité représente surtout une simplification du système en place. Actuellement, l'Union européenne, créée par le traité de Maastricht en 1992,

se superpose avec la Communauté européenne, créée par le traité de Rome en 1957. La première, organisation intergouvernementale et supranationale, regroupe les 27 Etats membres et représente l'Europe sur la scène politique internationale, alors que la seconde, seule à disposer de la personnalité juridique, constitue la structure européenne dans les domaines économique et monétaire.

Dorénavant, le nouveau traité met fin à cette dichotomie : l'Union européenne, dotée de la personnalité juridique, est en charge de toutes les compétences, dont celles de la Communauté européenne.

Le système de prise de décision à la majorité qualifiée est lui aussi modifié. Les minorités de blocage sont limitées rendant le système moins contraignant. Par ailleurs, chaque texte doit être désormais examiné par les parlements nationaux mais aussi homologué par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, ce qui démocratise les prises de décisions.

Mais, à contrario, certaines modifications semblent constituer un frein au développement de l'Europe. Tout d'abord, une première clause inclue dans ce «mini Traité», le «compromis de Ioannina», permet à un Etat craignant d'être dans la minorité de geler quelque temps une décision, qui aurait été prise à la majorité. L' «opting out» dispense certains Etats, dont la Pologne et la Grande-Bretagne, de l'application de mécanismes tels que la Charte des droits fondamentaux ou les décisions prises en matière de coopération judiciaire et policière. Enfin, la répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres est plus restrictive que celle qui est en vigueur aujourd'hui. L'Union européenne agit dorénavant dans les limites que les Etats membres lui ont attribuées dans les traités, aucune référence n'étant faite aux objectifs de l'Union.

Si ce «traité simplifié» n'est pas un grand traité et constitue une avancée modérée, il permet cependant de mener à bien les réformes institutionnelles et constitue en ce sens une amélioration significative, rendue indispensable par l'élargissement de l'Europe à 27 pays.



## Germain Katenga transféré à la Cour pénale internationale (CPI)

Le jeudi 18 octobre, la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé la remise et le transfert de Germain Katanga, chef présumé des «Forces de résistance patriotique en Ituri» (FRPI). Cette arrestation marque la deuxième affaire de la CPI dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo (RDC). La première oppose le Procureur à Thomas Lubanga Dyilo, dont le procès, premier procès devant la CPI, devrait avoir lieu dés le début 2008.



ÉLISE TILLET
DAGOUSSET
JURISTE, SERVICE
DES RELATIONS
INTERNATIONALES
ET EUROPÉENNES

De juillet 2002 à la fin de 2003, la région de l'Ituri (République Démocratique du Congo) a été le théâtre de graves affrontements. Plus de 8000 civils ont été tués en raison du conflit armé qui opposait notamment la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) à d'autres milices armées.

Germain Katenga, surnommé «Simba», de nationalité congolaise, chef présumé de la milice FRPI, aurait joué un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre, le 24 février 2003 ou vers cette date, d'une attaque menée sans discrimination contre le village de Bogoro, sur le territoire de l'Ituri de concert avec des commandants du «Front nationaliste et intégrationniste» (FNI).

Il aurait aussi ordonné à ses subordonnés d'exécuter cette attaque. Selon la Chambre de première instance de la CPI, le 24 février 2003 au matin, des membres de la milice de Katanga auraient pénétré dans le village de Bogoro et auraient mené une attaque sans discrimination, dirigée principalement contre des civils d'ethnie hema.



© ICC-CPI

La FRPI aurait fait participer activement des enfants âgés de moins de quinze ans à cette attaque durant laquelle au moins 200 civils seraient mort. Par ailleurs, des femmes et des filles auraient été enlevées et réduites à la condition d'esclaves sexuelles.

Finalement, la FRPI aurait pillé le village de Bogoro, qui fut rayé de la carte à la suite de cette attaque. Germain Katenga, est donc poursuivi pour avoir commis six crimes de guerre et trois crimes contre l'humanité sur le territoire de l'Ituri.

Parmi les charges qui pèsent contre lui figure notamment l'esclavage sexuel, infraction nouvellement consacrée par le Statut de Rome. Sa première comparution a eu lieu le 22 octobre 2007 et l'audience de confirmation des charges est prévue pour le 28 février 2008.

Germain Katenga doit maintenant désigner un conseil principal pour sa défense. ■

La première affaire dans le cadre de la situation en RDC est celle qui oppose le Procureur à Thomas Lubanga Dyilo, ancien Président de l'Union des patriotes congolais (UPC) et de sa branche militaire (FPLC).

Thomas Lubanga Dyilo est poursuivi pour crimes de guerre consistant en l'enrôlement, la conscription d'enfants de moins de quinze ans ainsi que pour avoir fait participer activement des enfants de moins de quinze à des hostilités.

Catherine Mabille, avocate au Barreau de Paris, a été désignée par Thomas Lubanga Dyilo comme conseil principal.

Le 6 novembre 2007, Jean Marie Biju Duval, également avocat au Barreau de Paris, a été désigné comme co-conseil de la défense pour son procès qui devrait commencer début 2008.

## Cambodge: Nouvelles Arrestations

La police cambodgienne a arrêté lundi 12 novembre l'ancien ministre des Affaires étrangères khmer rouge, Ieng Sary (âgé de 77 ans), et son épouse, ancienne ministre des Affaires sociales.

Ils ont été arrêtés en vertu d'un mandat d'arrêt issu des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux Cambodgiens, tribunal parrainé par les Nations Unies et en charge de juger les responsables du génocide khmers rouges. Ils sont poursuivis pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Khieu Samphan, ancien chef de l'Etat cambodgien de 1975 à 1979, a également été arrêté, lundi 19 novembre. Sa défense est assurée par un avocat cambodgien et par Jacques Verges avocat au Barreau de Paris.

ÉLISE TILLET DAGOUSSET



© PETER FOSTER ECCC 2006

## Le «Stage International»



NATHALIE NOVICE ASSISTANTE, SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

Depuis plusieurs années, le Barreau de Paris organise une session appelée «Stage international».

Ce programme est destiné à des avocats étrangers francophones désireux de découvrir la pratique de leurs confrères français à travers un enseignement de qualité et une expérience au sein d'un cabinet parisien. Ces avocats reçoivent dans un premier temps un enseignement à l'Ecole de Formation du Barreau portant notamment sur notre déontologie, notre système et nos procédures judiciaires.

Puis, ils acquièrent, à travers un stage d'un mois au sein d'un cabinet, une expérience professionnelle concrète de la vie d'un avocat parisien.

Ce stage se déroule aux mois d'octobre et novembre de chaque année.

### POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ, LE CANDIDAT DOIT :

- > envoyer son curriculum-vitae en français,
- > envoyer une lettre de motivation en français,
- > être avocat inscrit à un Barreau,
- > être parfaitement francophone,
- > être âgé de moins de 35 ans,
- > justifier d'une assurance.

Le Stage international est avant tout une rencontre entre professionnels du droit, désireux de comparer leur pratique, d'apprendre de leurs différences et d'établir un lien d'amitié et d'affaires.

Les cabinets d'accueil sont choisis par le service des Relations Européennes et Internationales du Barreau de Paris (SREI) afin que ceux-ci répondent au mieux aux attentes des avocats étrangers.

L'enseignement est totalement gratuit pour le stagiaire puisqu'il est financé en totalité par le Barreau de Paris. Il appartient au stagiaire d'assurer la prise en charge de son voyage ainsi que de son séjour sur place, sauf soutien particulier de son Barreau d'origine.

Le financement peut cependant être assuré par les Ambassades de France au sein des pays concernés au travers d'une bourse de stage.

Pour bénéficier de ces bourses, le Barreau du pays, ou le stagiaire lui-même, doit impérativement déposer une demande auprès du service culturel de l'Ambassade de France et en informer parallèlement le SREI.

Cette année, une vingtaine de stagiaires de seize nationalités différentes ont été accueillis.

### 4 octobre 2007

### Délégation d'avocats chinois, défenseurs des droits de l'Homme



Dans le cadre du programme du Ministère des affaires étrangères : «personnalités d'avenir» une délégation composée d'avocats chinois spécialisés dans la défense des droits de l'Homme (Messieurs MO Shaoping, LI Jingsong & TENG Biao) a été reçue par Dominique Tricaud, membre du conseil de l'Ordre, chargé des droits de l'Homme et des Libertés Publiques et Françoise Mendel Riche, membre du conseil de l'Ordre, le jeudi 4 octobre.

Lors de cette rencontre, plusieurs sujets ont été évoqués : le système juridique chinois, les conséquences de la dépendance des Barreaux chinois aux autorités chinoises, la peine de mort et la récente réforme permettant de faire appel devant les Cours Suprêmes chinoises d'un jugement condamnant un individu à la peine capitale.

### 26 octobre 2007

### Délégation Américaine

Une délégation d'avocats et de magistrats américains a été reçue le vendredi 26 octobre 2007 par Maître Françoise Mendel Riche, membre du conseil de l'Ordre. Cette rencontre informelle et amicale a permis d'évoquer l'organisation de nos systèmes judiciaires et de nos Barreaux.

### 18 octobre 2007

# Délégation de la Cour suprême de l'Inde



Monsieur le Bâtonnier Bernard Vatier, Béatrice Castellane et Françoise Mendel Riche, membres du conseil de l'Ordre ont reçu une délégation de juges de la Cour suprême de l'Inde. La délégation était conduite par Monsieur le juge en chef, K.G Balakrishnan.

Les questions relatives à l'organisation du système judiciaire indien dans son ensemble et plus particulièrement le rôle et la formation des avocats, ont été abordées



### 31 octobre 2007

lors de cette rencontre.

### Délégation du Vénézuela

Dominique Tricaud, membre du conseil de l'Ordre chargé des droits de l'Homme et des libertés publiques et Françoise Mendel Riche, membre du conseil de l'Ordre, ont accueilli le mercredi 31 octobre, Monsieur Correa, Professeur et chercheur à l'Université Catholique Andrès Bello en droits de l'Homme et Communication.

Deux thèmes ont principalement été abordés : la situation des journalistes au Vénézuela, ces derniers sont en effet victimes de nombreuses agressions impunies et sont l'objet de nombreuses pressions, et la situation des avocats, profession difficile à exercer dans un pays où il n'existe pas d'indépendance de l'ordre judicaire.

## Le Barreau de Paris au Women's Forum



BÉATRICE CASTELLANE
MEMBRE DU CONSEIL DE
L'ORDRE, COMMISSION
INTERNATIONALE

Pour la deuxième année consécutive, le Barreau de Paris a parrainé le Women's Forum, dont la présidente est Madame Aude de Thuin, et qui s'est déroulé à Deauville du 11 au 13 octobre 2007.

De nombreuses personnalités sont intervenues ou ont participé avec brio, dynamisme et humour sur le thème «Comment restaurer la confiance dans nos sociétés ?», notamment la modératrice principale, Madame Christine Ockrent, journaliste et auteur pour France

Télévisions, Madame Anne Lauvergeon, PDG du groupe Areva, Monsieur Carlos Ghosn, PDG de Renault et Nissan, Madame Chen Ying, directrice générale de la confédération des entrepreneurs chinois (accompagnée d'une importante délégation), Madame Phumzile Gloria Mlambo Ngcuka, Ministre sud africaine, Monsieur Bernard Kouchner, Ministre des affaires étrangères pour la France, Madame Elisabeth Guigou, ancienne Ministre de la Justice pour la France et bien d'autres encore.

Ce concentré du monde des affaires internationales a permis de prendre la température de l'image des avocats auprès des entreprises, de mesurer les difficultés de la profession mais aussi de mettre en lumière les opportunités de la globalisation.

Ont représenté le Barreau de Paris : Madame Dominique de la Garanderie, ancien Bâtonnier de Paris, à l'occasion de son intervention sur le sujet «Femmes et Droit», Monsieur Yves Repiquet, actuel Bâtonnier de Paris, Madame Laurence Mariani pour la Commission des femmes, et moi-même pour la Commission internationale de l'Ordre des avocats.

Cette réunion a, par ailleurs, été l'occasion pour les entreprises de signifier de vive voix leur satisfaction à voir évoluer leurs relations avec les avocats : elles constatent avec bonheur qu'aujourd'hui nous n'hésitons plus à aller vers elles.

Nos efforts d'ouverture sont enfin récompensés. A nous de reconquérir maintenant le périmètre du droit dont les contours sont devenus difformes, obèses...

Il nous appartient de faire savoir que nous offrons une vraie sécurité, que ne donnent pas les vendeurs de droit non réglementés, dont la responsabilité n'est pas assurée.

L'objectif est de rendre plus visibles nos avantages concurrentiels : l'indépendance, la déontologie, qui sont garanties par une assurance professionnelle.

Le périmètre du droit reprendrait peut être ainsi ... sa ligne ! ■





### 27 ET 28 SEPTEMBRE 2007

# Visite à Ankara d'une délégation du Barreau de Paris pour participer à un congrès sur les droits des affaires turc et français

La venue de Monsieur le Bâtonnier Yves Repiquet, accompagné d'une délégation de cinq confrères, le Bâtonnier Bernard Vatier, Olivier Cousi, Gérard Nicolaÿ, Pierre Lévêque et Alain Feneon, à Ankara pour participer au congrès sur le droit des affaires a permis la reprise du dialogue entre les membres des Barreaux d'Ankara et de Paris.

À l'instigation de l'Ambassade de France à Ankara, un congrès sur les droits des affaires français et turc, allant du droit des sociétés au droit de la concurrence en passant par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle et le droit OHADA, a été organisé en coopération avec les Barreaux de Paris et d'Ankara.

Deux avocates africaines Maître Kazdi du Barreau de Kinshasa, en République démocratique du Congo et Maître Assiata Tal Sall du Barreau de Dakar ont été invitées pour présenter le droit OHADA.

Les deux Bâtonniers souhaitent voir se renouveler cette première expérience et planifier des activités de coopération dont la première sera la venue en France du Bâtonnier du Barreau d'Ankara à l'occasion des manifestations de la rentrée du Barreau de Paris du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre.

Le Barreau d'Ankara a offert le cocktail d'ouverture le 27 au soir et l'Ambassadeur de France a ouvert sa rési-

dence pour celui de clôture ou sont venus les membres des Barreaux d'Ankara et de Paris, des juristes du monde des affaires, des Universitaires dans le secteur du droit et des représentants de sociétés françaises et turques.

Dans son discours de clôture l'Ambassadeur de France, SEM Bernard Emie s'est félicité que le dialogue entre collègues turcs et français, outil précieux du maintien de l'influence du droit continental dans ce pays, ait repris après de nombreux mois de silence et semble vouloir se prolonger dans l'avenir avec la visite du Bâtonnier Cosar à Paris et la venue à Ankara d'éminents juristes français.



### International Bar Association



OLIVIER COUSI
MEMBRE DU CONSEIL
DE L'ORDRE, COMMISSION
INTERNATIONALE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA COMMISSION
INTERNATIONALE

Du 14 au 16 octobre, près de 4 000 avocats venus du monde entier se sont retrouvés à Singapour pour la réunion annuelle de l'IBA (International Bar Association).

Le Barreau de Paris était représenté par le Bâtonnier Yves Repiquet et le Secrétaire Général de la Commission internationale Olivier Cousi.

Une nombreuse délégation française était par ailleurs présente pour les différents ateliers thématiques qui se sont tenus sur place autour de la plupart des grands thèmes de la pratique professionnelles (plus de 50 comités).

A l'invitation du Barreau de Singapour, le Comité en charge des affaires institutionnelles et/ou ordinales a organisé plusieurs réunions de travail sur les thématiques liées à :

• L'Organisation de la profession : liberté d'exercice et/ou obligation d'appartenir à un Ordre, rôle des ordres dans la promotion des avocats, déontologie et assurances.

- Coopération internationale : lutte contre le blanchiment, formation des avocats, aide aux barreaux confrontés à des difficultés d'exercice de la défense.
- Financement des Ordres : Prise en charge de la formation continue des avocats, cotisations.

Ces débats extrèmements riches et animés grâce à la présence de confrères venus d'Asie, d'Océanie, d'Europe, d'Amérique Latine ou des USA ont permis de constater que les principales préoccupations sont communes dans tous les pays du monde même si les solutions préconisées sont un peu différentes.

Il a été rappelé que les ordres (ou associations professionnelles) sont indispensables pour préserver l'indépendance des avocats. Que la déontologie est la source de cette indépendance et que, notamment dans la relation avec les pouvoirs publics, la profession d'avocat devait pouvoir compter sur un lien de confiance avec son client et donc de la protection de son secret professionnel, mais qu'en contrepartie, la profession devait s'assurer du respect des règles par ses membres. Qu'enfin l'excellence de la formation était le gage de la qualité et donc de la réputation des avocats auprès des clients.

Des débats plus controversés ont aussi porté sur le rôle des Ordres dans la «promotion» des avocats, la publicité et sur l'évolution de la profession et les différents métiers de l'avocat (lobbying, agent, Trustee, intégrateur de services juridiques), ou encore sur l'organisation de l'aide juridictionnelle et le pro bono. Enfin, au cours de la réunion du Comité directeur de l'IBA, la présence du Conseil National des Barreaux en qualité de membre permanent aux côtés du Barreau de Paris a été votée, en particulier grâce aux efforts déployés par notre confrère Alain de Foucaud, ce qui donne une voix supplémentaire aux avocats français au sein du Conseil de Direction de l'IBA, présidé par notre confrère espagnol Fernando Pombo, dont le mandat s'achève et qui va laisser la place à notre confrère japonais Akira Kawamura qui a été reçu par le Bâtonnier à Paris le 19 novembre.

### CRÉATION D'UN «COMITÉ JURIDIQUE ET FISCAL AMÉRIQUE LATINE D'UBIFRANCE»

Les relations bilatérales entre la France et l'Amérique Latine sont en constante progression, mais nos relations commerciales restent parfois à l'état de fiançailles. Les systèmes juridiques des pays Latino américains sont pour la plupart d'ascendance civiliste.

Mais depuis ces dix dernières années, nous assistons à une poussée du common law sur la zone.

L'objectif poursuivi par ce comité est entre autre :

- > De réunir les avocats, les fiscalistes, les juristes, les agents de missions économiques et les experts français et latino américains autour d'un comité de réflexion et d'action sur des questions d'ordre juridique et fiscal relatives à l'Amérique Latine;
- > D'organiser des manifestations en préparant des cercles de conférence ;
- > D'assurer la promotion des compétences de chacun des participants ;
- > De créer un pont entre les professionnels du droit et de la fiscalité, les entreprises et les universitaires (VIE) ;
- > De s'informer mutuellement des évolutions législatives et réglementaires, actuelles et futures, dans les pays de la zone.

Il ne s'agit pas d'un comité confidentiel ou restreint. Le comité sera largement ouvert aux avocats, juristes, professeurs de droit et aux entrepreneurs intéressés.

C'est un lieu de rencontres et d'actions concrètes au service des entreprises exportatrices.

Le club se réunira à un rythme de 3 réunions annuelles et d'une assemblée plénière en fin d'année. Aucun frais d'inscription à ce comité ne sera demandé. La première réunion devrait avoir lieu mi-décembre dans les locaux d'Ubifrance.

Les avocats intéressés peuvent directement contacter M. Arnaud Jugan, Responsable juridique Amérique & Caraïbe, Département Juridique Tél: + 33 (0) 1 40 73 35 20 Arnaud.jugan@ubifrance.fr

### CONCERT DONNÉ AU PROFIT DE L'OHADAC

Le mercredi 19 décembre 2007 à 20h30 à la Salle Gaveau, l'Orchestre des Musiciens de La Prée dirigé par Pejman Memarzadeh, donnera le concert de l'Hiver des Saisons de la Solidarité en compagnie du brillant violoniste Alexandru Tomescu. L'intégralité des recettes sera reversée au projet OHADAC (Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe) pour le financement d'un cycle universitaire de juristes haïtiens (www.ohadac.com).

Location fnac, Carrefour, Géant 0892 68 36 22 www.fnac.com Salle gaveau, 45 rue de la Boétie - 78008 Paris Tél.: 01 49 53 05 07 www.sallegaveau.com

## «LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CHINE EST-IL DURABLE ?»

Sous le haut patronage de l'Ordre des Avocats de Paris et de son Bâtonnier Yves Repiquet, le Président Jacques Sagot et les membres de l'A.F.C.D.E. (Association Franco-Chinoise de Droit Economique), à l'occasion du 20° anniversaire de l'association, vous invitent à participer à un dîner-débat au ZEN GARDEN, le 10 décembre 2007 à 20 h, sur le thème : «le modèle de développement de la Chine est-il durable ?» animé par Monsieur Jean-Luc Domenach, sinologue, Directeur de recherche à Sciences-Po (CERI).

Tarif: 50 € par personne Renseignements et inscriptions auprès de Mme Sophie Dion Toque: D. 1115

96, avenue Victor Hugo – 75116 Paris

Tél.: 01 56 90 02 02 Fax: 01 45 05 08 01



11, place Dauphine 75053 Paris Cedex 01 www.avocatparis.org